



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

**AFFAIRE N° 24-20241210**

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée le 22 novembre 2024 et voie postale, le 23 novembre 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par GASTRIN Albert, PAYET TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, THIEN AH KOON Patrice représenté par MONDON Laurence, LEBON Jean Richard représenté par BLARD Régine, ROMANO Augustine représentée par GONTHIER Charles Émile.

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, LANDRY Christian représenté par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda,  
BENARD Clairette Fabienne.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 24-20241210****VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Président informe qu'en vertu du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, la CASUD doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels. Il doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit veiller à ces prescriptions.

L'ensemble des services est étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents sont également consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- d'aider à établir un programme pluriannuel de prévention.

La société Conseil et formation, en Organisation et Optimisation (C2O) a accompagné la collectivité pour l'élaboration du document unique. Les analyses des risques ont été réalisées selon le référentiel fondé par le guide de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) – la fiche ED840. Ce référentiel permet d'aborder l'ensemble des risques professionnels, tant physiques que psychosociaux.

Les évaluations ont été réalisées sous la forme d'entretiens individuels (61 au total) au sein de chacune des unités de travail (service ou direction ou métier). L'évaluation des risques est ainsi réalisée pour des ensembles d'agents réunis au sein d'unités de travail définies en rapport avec l'exposition commune à des risques similaires dans les situations de travail. Les agents ont été proposés par les responsables de service suite à des échanges. Cette communication était essentielle pour assurer une bonne dynamique pour la réalisation du document unique.

Ces entretiens se sont tenus sur les 8 sites avec une bonne participation et un accueil positif des équipes.

L'analyse des données fait ressortir :

- des agents motivés par la mission de service public,
- de nouveaux managers et projets motivants,
- une productivité pouvant progresser avec des outils adaptés (logiciels, formation, formalisation de procédures),

- les besoins en matière de :
  - d'acquisition de matériels : matériels bureautiques adaptés, des tenues de travail et EPI, etc.,
  - de suivi et de contrôle du matériel : révision des véhicules, dispositif incendie, contrôle de l'outillage,
  - de formation.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle, ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail le 2 décembre 2024. Les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Président indique que le document unique est joint en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 45**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,**



**Laurence MONDON**

**Le Président de la CASUD,**



**Jacquet HOARAU**



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/12/2024

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]



# DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]

### Préambule

L'évaluation des risques professionnels a été réalisée en collaboration avec la société Conseil et formation, en Organisation et Optimisation (C2O). L'analyse des risques a été réalisée selon le référentiel fondé par le guide de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) – la fiche ED840. Ce référentiel permet d'aborder l'ensemble des risques professionnels, tant physique que psychosociaux.

La prévention s'organise en trois temps :

- **Identifier les dangers** auxquels les agents sont exposés ou susceptibles de l'être afin d'évaluer l'ensemble des risques professionnels pouvant porter atteinte à leur santé physique, mentale ou sociale. Cette étape est réalisée annuellement et autant que nécessaire, en fonction des évolutions des missions et des conditions de travail. La prévention des risques professionnels constitue en effet un processus dynamique et évolutif qui doit prendre en compte l'évolution des données techniques, organisationnelles, et humaines, permettant ainsi une amélioration continue de la prévention ;

- **Transcrire le résultat** de cette évaluation des risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;

- À partir de l'évaluation des risques professionnels, **mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention** visant à supprimer les risques, sinon à en réduire l'occurrence et leurs effets.

Conduite sous la responsabilité de l'employeur, l'évaluation des risques implique nécessairement, d'une part la participation des agents et de leurs représentants et, d'autre part, l'appui des acteurs spécialisés de la santé et de la sécurité au travail.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Afin de proposer des actions d'amélioration adaptées aux situations de travail, il convient en amont d'analyser l'environnement de travail dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques. Cette approche se doit d'identifier les ressources et les contraintes du point de vue du travail, dans le fonctionnement habituel. Cette démarche représente une opportunité pour détecter des dysfonctionnements ou la carence de connaissance de certaines situations réelles de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être considéré comme un outil de dialogue pour un diagnostic partagé. Les actions d'amélioration proposées et discutées collectivement avec les agents et l'ensemble des acteurs, notamment au sein des instances consultatives dédiées à la santé au travail, doivent contribuer à instaurer ou consolider une dynamique d'amélioration continue au sein des unités de travail et, de ce fait, participer à l'amélioration des conditions de travail de tous.

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]

La démarche de prévention proposée doit être partagée et communiquée dans un souci de transparence, afin de permettre son appropriation la plus large possible. Le management de la prévention est donc pleinement intégré dans le management du travail effectué par chaque niveau d'encadrement.

Dans cette approche globale, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail constituent l'un des éléments de la démarche générale de qualité de vie et des conditions de travail.

### **1- Contexte réglementaire**

La fonction publique territoriale est soumise de par l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux règles en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application.

L'article 2-1 de ce décret précise que « l'Autorité Territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qui sont placés sous sa responsabilité ».

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale apporte des précisions sur l'application du code du travail dans les collectivités territoriales :

- l'Autorité Territoriale doit procéder à l'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre des actions de prévention ;

- La circulaire du 28 mai 2013 rappelle les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels. L'évaluation des risques définie par la loi n°9114-14 du 31 décembre 1991 est donc une obligation pour ces employeurs.

- La circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique indique qu'à cet égard et s'agissant en particulier des employeurs territoriaux, il est rappelé, que le DUERP ne peut pas faire l'objet d'une validation par l'organe exécutif et doit donc strictement faire l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la collectivité (articles L.2122-22, L.3221-1, L.4231-1 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales s'agissant respectivement du maire, des présidents du conseil départemental et régional et du président de l'établissement public de coopération intercommunale).

## **2- Les fonctions du document unique**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels formalise le résultat de l'évaluation des risques. A ce titre, il assure une double fonction :

1°) Transcrire, dans un support unique et pour l'ensemble des risques, le résultat de chaque évaluation des risques réalisée. Dans un objectif de transparence et de traçabilité, les données issues de l'analyse des risques professionnels générés par l'exposition des agents publics à des dangers sont conservées et mises à la disposition des agents ;

2°) Constituer le fondement de l'élaboration des actions de prévention des risques professionnels qui alimentent le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

En conséquence, les employeurs publics doivent :

- Analyser les risques professionnels et en transcrire les résultats dans le document unique, afin de prendre les mesures de prévention adaptées;
- Effectuer la mise à jour régulière du document unique.

En application de l'article L. 4121-3-1 du code du travail, la démarche d'évaluation des risques doit être conçue, organisée et pilotée dans la perspective de la mise en œuvre d'actions de prévention et de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail, dans le cadre du dialogue social et du dialogue professionnel, en tenant compte :

- du contexte et des caractéristiques de la structure (entendue comme l'administration, l'établissement ou la collectivité) ;
- des ressources mobilisables ;
- de l'organisation et de la structuration du dialogue social. L'évaluation des risques est réalisée au sein de chacune des unités de travail, qu'il convient donc de cartographier (article R. 4121-1 du code du travail).

L'évaluation des risques est ainsi réalisée pour des ensembles d'agents réunis au sein d'unités de travail définies en rapport avec l'exposition commune à des risques similaires dans les situations de travail.

## **3- La méthodologie**

Les évaluations ont été réalisées sous la forme d'entretien individuel (61 au total). Ces entretiens se sont tenus sur chacun des sites : siège social, pôle de Trois Mares, Site de la Châtoire, pôle de proximité de l'Entre-Deux, pôle de proximité de Saint-Joseph, régie des travaux de Saint-Joseph, pôle de proximité de Saint-Philippe et pôle d'exploitation des transports.

Au préalable, les unités de travail ont été définies pour permettre de déterminer un échantillon représentatif du personnel pour chaque unité de travail.



## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]

La notion d'«unité de travail» n'est pas juridiquement définie et doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les agents ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques.

De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe. Le travail mené par L'Autorité Territoriale est facilité par les regroupements opérés permettant ainsi de circonscrire l'évaluation des risques professionnels. Néanmoins, ces regroupements ne doivent pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Celui-ci peut donc décider du découpage en unités selon les caractéristiques propres de son établissement ou de son activité. Il pourra s'agir d'ateliers, d'équipes de travail, de services, de fonctions. En pratique, l'évaluation doit se rapprocher au plus près de toutes les situations de travail des agents. C'est pourquoi l'identification des risques s'opère dans l'unité de travail. Pour la définir, on pourra prendre en compte différents types de critères :

- un critère géographique : un ensemble d'agents situés géographiquement dans un même lieu de travail.
- un critère de métier ou de poste : le regroupement d'agents par activité ou par poste de travail.
- un critère d'autonomie : un ensemble d'agents exerçant de façon indépendante leurs activités avec leurs ressources et leurs besoins propres.

Les entretiens ont duré en moyenne une heure afin de déterminer les risques potentiels auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs missions afin de définir un plan d'actions en fonction du niveau de risque : acceptable, peu significatif, ou au contraire prioritaire, critique.

La grille retenue pour la réalisation du document unique est le référentiel de l'INRS – ED 840.

#### **4- L'évaluation des risques**

Chaque risque repéré doit être évalué.

**Probabilité** : Elle représente la possibilité d'être exposé au risque concerné. Plus elle est élevée, plus le risque est susceptible d'apparaître.

**Gravité** : Elle représente les conséquences potentielles si l'on est exposé au risque, et que l'on n'a pas pris de mesure de protection et/ ou de prévention.

**Maîtrise** : La mise en place de mesures de protection (pour limiter les conséquences du risque) et/ ou de prévention (pour éviter d'être exposé) permet de réduire le niveau du

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]

risque. Ces mesures sont d'autant plus efficaces qu'elles sont adaptées à la situation de travail, connues des collaborateurs et correctement appliquées.

**Résultat = Probabilité x Gravité / Maîtrise** soit le niveau de risque

Un risque élevé et fréquent nécessite une action rapide

	Niveau de risque
0	Absent ou maîtrisé
1	Acceptable
4	Peu significatif
8	Prioritaire
16	Critique

**5- Synthèse des résultats**

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs	
Siège social	11	moyens matériels globalement disponibles pour le travail bureautique	équipement dégradé ou inadapté au travail	
		charge de travail variable selon les échéances	manque d'espace pour certains salariés travaillant en open space	
			éclairage des bureaux	
			parking et accès aux bureaux	
			organisation du travail : clarté des limites de responsabilité, process parfois lourd pouvant impacté négativement les relations externes	
		<b>Risques identifiés</b>		incendie liée au risque électrique notamment
				formation liée au dispositif incendie, habilitation électrique
		<b>Axes de travail prioritaires</b>		Equipement pour permettre le travail en hauteur
				acquisition mobilier bureautique / vêtement de travail et EPI
				maintenance et contrôle du dispositif incendie

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – ██████████

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs	
Pôle de proximité de Saint-Joseph	9	nouvelle dynamique avec un management évolutif	conflit politique	
		un travail sur l'organisation en collaboration avec les équipes en cours		
		<b>Risques identifiés</b>		
		incendie		
		déplacement professionnel		
		travail en extérieur		
		Stress liés à l'organisation du travail		
		Ergonomie du poste de travail		
		<b>Axes de travail prioritaires</b>		
		maintenance et contrôle du dispositif incendie		
		acquisition de vêtement de travail et EPI		
		contrôle et réparation des véhicules		

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs	
Régie travaux de Saint-Joseph	3	CACES à jour	manque de moyens	
		matériel récent	ergonomie au poste de travail	
			stress lié à l'organisation du travail	
			sentiment d'isolement	
		<b>Risques identifiés</b>		
		incendie		
		chute de plain pied		
		agents biologiques		
		ergonomie au poste de travail		
		<b>Axes de travail prioritaires</b>		
		formation liée au dispositif incendie		
habilitation électrique				
acquisition matériel bureautique / vêtement de travail et EPI				

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs	
pôle de proximité de Saint-Philippe	6	bonne entente au sein de l'équipe avec un management de proximité présent	circulation peu aisée au sein des bureaux	
		bonne connaissance des administrés	sentiment de travail dévalorisé	
		les agents habitent à proximité	utilisation du téléphone dans les véhicules sans kit mains libres	
		locaux récents	manque de moyens et de soutien des fonctions support	
			missions jugées peu intéressantes : encadrement des services civiques	
			<b>Risques identifiés</b>	
			déplacement - circulation	
			agents biologiques	
			chute de plain pied	
			relations internes	
			incendie	
			<b>Axes de travail prioritaires</b>	
			formation liée au dispositif incendie / habilitation électrique	
			acquisition matériel bureautique / vêtement de travail et EPI	
		contrôle et réparation des véhicules		

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – ██████████

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs		
Pôle exploitation des transports	9	intérêt des salariés pour des missions de service public	les agressions essentiellement verbales		
		charge de travail adaptée au travail à réaliser	manque de moyens pour réaliser leurs missions		
		agents formés à la manipulation des extincteurs	outils informatiques archaïques entraînant un manque d'efficacité et d'intérêt au travail		
			extincteurs non contrôlés		
		<b>Risques identifiés</b>			
		incendie			
		électrique			
		rayonnement			
		équipement de travail			
		chutes de plain pied et perturbation de mouvement			
		<b>Axes de travail prioritaires</b>			
		aménagement des locaux			
		acquisition mobilier bureautique / vêtement de travail et EPI			
		maintenance et contrôle du dispositif incendie			

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs	
pôle de la Châtoire	12	intérêt des salariés pour des missions au service du public	manque de clarté de l'organisation (limite de responsabilité)	
		un encadrement récent dans le poste, motivé pour faire avancer les équipes	lenteur des procédures	
		<b>Risques identifiés</b>		
		travail sur voirie		
		ergonomie des postes de travail		
		agents biologiques		
		risque électrique		
		utilisation du téléphone au volant		
		<b>Axes de travail prioritaires</b>		
		acquisition mobilier bureautique / vêtement de travail et EPI		
		maintenance et contrôle du dispositif incendie		
contrôle des installations électriques				



Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – [REDACTED]

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs
pôle de Trois Mares	4	intérêt des salariés pour des missions au service du public	charge de travail peut être importante selon les échéances parfois difficiles à respecter compte tenu des procédures et du manque de moyens humains
			sentiment de ne pouvoir délivrer le niveau de qualité souhaité
		<b>Risques identifiés</b>	
		incendie	
		routier	
		électrique	
		<b>Axes de travail prioritaires</b>	
		acquisition mobilier bureautique / vêtement de travail et EPI	
		maintenance et contrôle du dispositif incendie	

Site	Nombre d'entretien	Points positifs	Points négatifs
pôle de proximité de l'Entre-Deux	7	bonne entente au sein de l'équipe	mauvais état des véhicules
		bonne relation avec les administrés	matériel bureautique en mauvais état : chaise de bureau
		les agents habitent à moins de 10 minutes	
		certaines agents évoquent une charge de travail parfois insuffisante	
		<b>Risques identifiés</b>	
		déplacement professionnel	
		travail répétitif	
		incendie	
		ergonomie poste de travail	
		<b>Axes de travail prioritaires</b>	
		acquisition mobilier bureautique / vêtement de travail et EPI	
maintenance et contrôle du dispositif incendie - formation			
maintenance et entretien des véhicules			

## 6- Le programme d'actions

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- fixe la liste détaillée des mesures (les actions de prévention) devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- identifie les ressources du service, de l'établissement ou de la collectivité pouvant être mobilisées (structure et personnes pilotes ou contributeur) ;
- comprend un calendrier de mise en œuvre.

### Le programme prévisionnel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Actions	Pilote	Conditions d'exécution	Calendrier de mise en oeuvre
Elaborer la politique de prévention des risques professionnels	DGS et président	accompagnement de la FSSSCT et de l'ensemble des services et directions	2025
Réaliser, exploiter et mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	direction de la prévention et des moyens (DPML)	tous les services et directions, FSSSCT. Au moins une fois par an	Chaque année
Mettre en place les mesures de prévention pour traiter les situations à risque du Document Unique	DGS/ DGA/ DGST	Risques critiques et prioritaire : 2024	Chaque année
Déterminer un plan de formation en matière de santé et sécurité	DRH / DPML	lister les personnes déjà formées, à former	2025-2026
		établir un calendrier avec les fonctions prioritaires à former	2025-2026
Réaliser l'accueil général des nouveaux arrivants en santé et sécurité au travail	DRH / DPML / service communication	création d'un support	2025
Réaliser la formation au poste de travail pour tout agent	toutes les directions	désignations des référents accueil, réalisation de la formation au sein du service	2025-2026

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Direction de la prévention et des moyens logistiques – ██████████

Réaliser un diagnostic sécurité (incendie, électrique, etc) des infrastructures et définir le plan d'actions	DGST / DPML	état des lieux, priorisation et mise en œuvre des actions	2025-2026
Améliorer la prise en compte des RPS dans le management coordonner la mise à disposition et le suivi des équipements de premiers secours	DRH	formation et accompagnement par un prestataire	2025-2026
	DPML	nomination d'un référent sur chaque pôle pour le recensement, la commande et le suivi	2025
Réaliser un diagnostic du parc automobile et mettre en place des actions	DPML	état des lieux, priorisation et mise en œuvre des actions, nomination d'un référent sur chaque pôle pour remonter les informations et faire le suivi	2025-2026
Réviser les différents marchés : acquisition mobilier bureautique, vêtement de travail et EPI, etc.	DPML, marchés publics et l'ensemble des services	état des lieux, priorisation et mise en œuvre des actions, nomination d'un référent sur chaque pôle pour remonter les informations et faire le suivi	2025
Améliorer la communication en santé et sécurité au travail	DPML DRH Service communication	Réalisation de support, définition des thématiques, activer la communication interne, état des lieux des supports	2025